

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 20

Séance du 14 septembre 2023

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAEELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST,
Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER,
Adjoints au Maire
MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette
SYLVESTRE, MM Jean-Paul BARTH, Pascal HELDE, Christophe
ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, M. Denis WACHBAR, Mmes
Sabrina DUSSOURD, Amandine MARTIN,
M. Jean LACHMANN, Mme Anne-Catherine DORIDANT, M. Yann
VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Michel GOETTELMMANN donne pouvoir à Patrick DELSART
Sandrine DEMAY donne pouvoir à Luc ADONETH
Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST
Axèle EBELIN donne pouvoir à Christian OTTENWAEELDER
Eric BRUSNTEIN donne pouvoir à Jean LACHMANN
Bénédicte SADOWNICZYK donne pouvoir à Anne-Catherine DORIDANT

Absents :

Lysiane STENGER

7. Affaires sociales - Solidarité – Espaces Verts – Fleurissement – Décorations de Noël

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LIGNER

7.1. Tarification vente de sapins aux collectivités locales

DELIBERATION 14092023/03

La commune de CHATENOIS dispose d'une pépinière constituée de plusieurs sapins de plus de 7 mètres de hauteur, dont des Nordmann et des Epicéas.

Il est proposé d'organiser une vente de ces sujets à destination des collectivités voisines au mois de novembre 2023, dans le cadre des ornements pour les festivités de fin d'année.

Afin de respecter le principe de non-concurrence, les tarifs sont proposés à la hausse (+10 €). A partir de cette année les tarifs sont les suivants :

- Nordmann : 7 m à 90 € et 15 €/ml supplémentaire

- Epicéa : 7 m à 70 € et 10 €/ml supplémentaire

La commune de Châtenois s'occupera de la coupe des sapins et de l'aide au chargement.

Les sapins coupés seront récupérés par les communes concernées.

Un bon de commande sera établi pour chaque réservation. La facturation sera faite par le biais d'un titre de recettes adressé aux collectivités concernées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION EXECUTOIRE
Pour extrait conforme
Châtenois, le 19 septembre 2023

Luc ADONET
Le Maire,

Jean LACHMANN
Le secrétaire de séance,



J. Lachmann